



Acte certifié exécutoire compte tenu de :

L'envoi en Préfecture le : 25 juillet 2023

La mise en ligne sur www.saint-hernin.fr le : 25 juillet 2023

DELIBERATION

du Conseil Municipal de SAINT-HERNIN du 11 juillet 2023

Date de la convocation : 4 juillet 2023

Affichage/Mise en ligne de la convocation : 4 juillet 2023

Présidente : Mme Marie-Christine JAOUEN, Maire

Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mme Muriel SCHWARTZ

Le mardi 11 juillet 2023 à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 4 juillet 2023, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	11
Représentés	1
Prenant pas part au vote	0
Votants	12

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Alain BARGUIL, Valérie DOUCEN, Marie-Christine JAOUEN, Valérie L'ABBÉ, Erwan LE BIHAN, Eric LE LOUARN, Marie-Renée LÉVÉNEZ, Yves LÉVÉNEZ, Guillaume RIOU, Muriel SCHWARTZ, Annie YVINEC.

Etaient représentés : Gérard HAMMERVILLE a donné pouvoir à Yves LÉVÉNEZ.

Etaient absents : Marion CARDINAL, Thibaut HOURMAND, Gill SALHI.

Délibération CM 2022-037

Participation au financement de l'initiation à la langue bretonne pour l'année scolaire 2023/2024

Il est rappelé que la Commune permet, depuis de nombreuses années déjà, dans le cadre d'une convention avec le Conseil Départemental, aux enfants qui ne poursuivent pas une scolarité bilingue de bénéficier d'une initiation à la langue bretonne à l'école, à raison d'une heure hebdomadaire. Face au succès de cette offre culturelle et pour permettre à plus de classes d'en bénéficier, le Conseil Départemental du Finistère a souhaité, cette année, refondre son dispositif de sensibilisation à la langue bretonne et demande désormais aux communes de le co-financer à hauteur de 700 € par an et par classe.

S'agissant de SAINT-HERNIN, 2 classes ont sollicité, pour l'année scolaire 2023/2024, des cours d'initiation à la langue bretonne, soit une participation financière communale de 1 400 €, étant précisé que le coût total est fixé à 3 600 €/an pour les 2 classes.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette prise en charge au titre de l'année scolaire 2023/2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L121-1, L312-10 et L312-11,

Vu la circulaire n° 2017-072 du 12 avril 2017 relative à l'enseignement des langues et cultures régionales à l'école,

Considérant l'intérêt pour tous les enfants de l'école de bénéficier d'une heure hebdomadaire d'initiation à la langue bretonne,

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

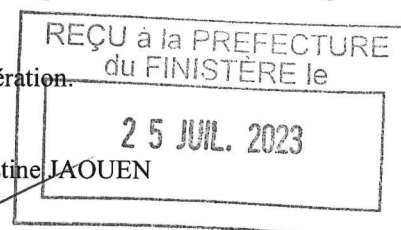
ACCEPTE de verser la somme de 1 400 € au Conseil Départemental du Finistère au titre du dispositif d'initiation à la langue bretonne pour l'année scolaire 2023/2024.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Muriel SCHWARTZ



Le Maire,
Marie-Christine JAOUEN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.